

## DECISION DU PRESIDENT n°2022-30

OBJET : Avenant n°1 du marché n°21-44 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la délibération n°2021-329 du 24 novembre 2021 portant marché n°21-44 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay;

Considérant que ladite délibération autorise le président a signer les pièces du marché n°21-44 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec la société SAS AUTOCARS DOMINIQUE, 47 Avenue Roland Garros 78530 BUC;

CONSIDERANT l'obligation tirée du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les marchés publics pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de ladite loi et les marchés en cours à cette même date dans un délai d'un an à compter de cette date ;

## **DECIDE**

**Article 1:** D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 du lot 1 du marché n°21-44 avec la société SAS AUTOCARS DOMINIQUE, 47 Avenue Roland Garros 78530 BUC.

**Article 2 :** PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**Article 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 1 3 JUIL. 2022

Le Président, Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>